

([^])

(N^o 20.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 1870.

Crédit supplémentaire de fr. 47,097-08 au budget du Ministère des Finances,
pour l'exercice 1870.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Une loi du 16 août 1865, *Moniteur* du 19, n^o 251, a ouvert au Département de la Guerre un crédit de fr. 65,436-72, dont une partie s'élevant à fr. 26,262-98 a servi à payer aux héritiers Motte, les provisions qui leur ont été allouées par jugement du tribunal de première instance de Tournai, en date du 13 août 1862, et par arrêt de la cour d'appel de Bruxelles, du 8 août 1864, du chef des indemnités réclamées par eux pour dépossession de terrains ayant appartenu à leur auteur, Pierre-Joseph Motte, et incorporés, en 1792, dans les ouvrages de la citadelle de Tournai.

Un autre jugement du tribunal précité, en date du 5 août 1863, avait accueilli, en principe, la plupart des prétentions des héritiers Motte, et cette décision fut confirmée en appel, par l'arrêt précité du 8 août 1864, sauf quant à la détermination de la mesure du terrain exproprié.

Avant de reprendre la procédure sur les divers points restés en litige, les héritiers Motte firent des propositions d'arrangement qui, appréciées par le Département des Finances — investi, dès lors, de la régie des terrains militaires de Tournai, par suite du démantèlement de la place — aboutirent à une convention transactionnelle, aux termes de laquelle l'État s'est obligé à payer aux héritiers Motte, pour indemnité de tous chefs quelconques, une somme principale de 46,525 francs, qui s'élève avec les intérêts à fr. 47,097-08.

En conséquence, j'ai l'honneur, Messieurs, de soumettre à vos délibérations, un projet de loi qui ouvre au budget du Ministère des Finances de l'exercice courant, un crédit de pareille somme.

Le Ministre des Finances,

V. JACOBS.

PROJET DE LOI.

Léopold II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salus.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi, dont la teneur suit, sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département des Finances un crédit de quarante-sept mille nonnante-sept francs huit centimes (fr. 47,097-08), formant le montant en principal et intérêts de l'indemnité stipulée au profit des héritiers Motte, suivant acte de transaction en date du 19 septembre 1870.

ART. 2.

Cette allocation sera rattachée à l'art. 51 du budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1870, et sera couverte au moyen des ressources ordinaires.

ART. 5.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Donné à Bruxelles, le 22 novembre 1870.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

VICTOR JACOBS.
